



INFORMATIONS AUX PÊCHEURS POUR L'ANNEE 2020

RAPPEL

Pour tous les plans d'eau de l'A.A.P.P.M.A :
Voir le règlement intérieur sur les panneaux
d'affichage

LES PLANS D'EAU « G. LECOMTE n°1 et 2 » ET CELUI DU « VIEUX MOULIN » A
CHAPELLE-ROYALE SONT OUVERTS TOUTE L'ANNEE.

LA PÊCHE DES CARNASSIERS EST EGALEMENT PERMISE TOUTE L'ANNEE

COÛT DE LA CARTE JOURNALIERE : 11,00 €

Seul, le plan d'eau du « Vieux moulin » à Chapelle-Royale bénéficie pour quelques temps
encore, d'une carte verte journalière à 6,00 €



NOUVELLE REGLEMENTATION DEPUIS 2017

● CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau classés eaux libres :
Prélèvement maximal de 3 carnassiers (brochet, sandre, black-bass) par jour
Dont deux brochets au maximum. Nouvelles tailles minimales de capture :

- Brochet : 60 cm
- Sandre : 50 cm
- Truite fario : 30 cm

NOUVELLE CLASSIFICATION DE L'YERRE

Par arrêté préfectoral, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Yerre est
reclassée en 1^{ère} catégorie avec l'application de la
réglementation pêche en 1^{ère} catégorie. (Pour rappel :
ouverture du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de
septembre inclus).

L'Ozanne amont, la Foussarde, la Sonnette, la Sainte Suzanne, la Thironne sont
également concernées par cette nouvelle réglementation.

